

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Souscrit par le Centre de Gestion du Département de l'Ain

Par l'intermédiaire de Gras Savoye Willis Tower Watson auprès de la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES

BULLETIN D'ADHESION à effet du _____

Collectivités Territoriales et Etablissements Publics employant **de 10 à 29 agents CNRACL**

Votre Collectivité	Collectivité													
	Adresse													
	Interlocuteur		Nom											
			@											
			*obligatoire											
N° SIRET												*obligatoire		
Code NAF												*obligatoire		

Votre contrat	Date effet : _____	Date de fin : 31/12/2024	Préavis : 6 mois
---------------	--------------------	--------------------------	------------------

La collectivité mentionnée ci-dessus, représentée par son Maire/Président (rayer la mention inutile), décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 01 pour le compte des collectivités du département, dans les conditions suivantes, proposées par CNP Assurances / Gras Savoye Willis Tower Watson.

Caractéristiques du contrat proposé

Agents affiliés à la CNRACL

Effectif total CNRACL (de 10 à 29 agents) : **Hommes :** **Femmes :**

Formule Tous Risques avec franchises en ATMP et MO :	Taux de cotisations maintenus jusqu'au 31/12/2023				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès ▪ Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs (ATMP) ▪ Longue Maladie et Maladie de Longue Durée ▪ Maternité, Paternité, Adoption ▪ Maladie Ordinaire (MO) 	Remboursement à 100 % des indemnités journalières sur tous les risques		ou	Remboursement à 75 % des indemnités journalières sur l'ATMP et la MO	
ATMP sans franchise / MO franchise 15 jours fermes	6,60 %	<input type="checkbox"/>		5,80 %	<input type="checkbox"/>
ATMP sans franchise / MO franchise 30 jours fermes	5,96 %	<input type="checkbox"/>		5,32 %	<input type="checkbox"/>
ATMP et MO franchise 15 jours fermes	6,40 %	<input type="checkbox"/>		5,65 %	<input type="checkbox"/>
ATMP franchise 15 jours fermes / MO franchise 30 jours fermes	5,76 %	<input type="checkbox"/>		5,17 %	<input type="checkbox"/>
ATMP franchise 30 jours fermes / MO franchise 15 jours fermes	6,30 %	<input type="checkbox"/>		5,58 %	<input type="checkbox"/>
ATMP et MO franchise 30 jours fermes	5,66 %	<input type="checkbox"/>		5,10 %	<input type="checkbox"/>

Base d'assurance Obligatoire	Votre choix	Indiquez le montant estimé de la masse salariale annuelle au 31/12/2021 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2022
Traitement Indiciaire Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	→ TIB =€
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	→ NBI =€
Supplément Familial	<input type="checkbox"/>	→ SFT =€
Indemnités de Résidence	<input type="checkbox"/>	→ IR =€
Indemnités accessoires / Rifseep (maintenues en cas d'arrêt de travail)	<input type="checkbox"/>	→ Primes =€
Charges patronales à hauteur de 40 % du TIB+NBI	<input type="checkbox"/>	
Total	€

Vous avez le choix de retenir en complément du TIB / NBI : le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales

Agents titulaires, stagiaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Adhésion OUI NON

Effectif total IRCANTEC : Hommes : Femmes :

Formule Tous Risques	Taux de cotisation maintenus jusqu'au 31/12/2023				
	Remboursement à 100 % des indemnités journalières <u>sur tous les risques</u>		OU	Remboursement à 75 % des indemnités journalières <u>sur l'ATMP et la MO</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ATMP ▪ Grave Maladie ▪ Maternité, Adoption Paternité ▪ MO avec franchise de 15 jours fermes 	1.10 %	<input type="checkbox"/>		0,98 %	<input type="checkbox"/>

Pour mémoire, ne pas intégrer dans la masse salariale, les contrats de droit privé soit :

- Les vacataires
- Les stagiaires de l'enseignement (lycéens, étudiants qui font leur stage dans la collectivité)
- Les intérimaires
- Les assistantes maternelles et assistants familiaux
- Les apprentis
- Les contrats uniques d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir.

Base d'assurance Obligatoire	Votre choix	Indiquez le montant estimé de la masse salariale annuelle au 31/12/2021 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2022
Traitement Indiciaire Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	→ TIB =€
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	→ NBI =€
Supplément Familial	<input type="checkbox"/>	→ SFT =€
Indemnités de Résidence	<input type="checkbox"/>	→ IR =€
Indemnités accessoires / Rifseep (maintenues en cas d'arrêt de travail)	<input type="checkbox"/>	→ Primes =€
Charges patronales à hauteur de 33 % du TIB+NBI	<input type="checkbox"/>	
Total	€

Vous avez le choix de retenir en complément du TIB / NBI : le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales

FAIT A
Signature et cachet de la collectivité territoriale

LE

Pour adhérer merci de nous retourner ce document aux adresses suivantes :

cdg01@grassavoie.com et en copie colloc33adh@grassavoie.com

Pour tout renseignement merci de contacter GRAS SAVOYE :

Maud PERRIN : Tél : 04 72 13 62 36 / Bertile RELAVE : Tél : 04 72 13 62 94

ou nous adresser un mail : cdg01@grassavoie.com